



Ambassadeurs  
de la  
Jeunesse

# L'OTAN, reflet d'une relation transatlantique complexe

*Par Adrien Maury,*

*Secrétaire Général des Ambassadeurs de la Jeunesse*

*Alexis Prieur,*

*Responsable de la Commission Sécurité & Défense des Ambassadeurs de la Jeunesse*

*Alexandre Negrus,*

*Président des Ambassadeurs de la Jeunesse*

# Sommaire

I- Historique de l'OTAN, composition et fonctionnement.....	P.1
II- L'OTAN aujourd'hui : les opérations extérieures actuelles.....	P.2
III- Les relations entre l'Union européenne et l'OTAN.....	P.4
<i>Historique des relations entre l'Union européenne et l'OTAN</i> .....	P.4
<i>Les modalités de coopération entre les deux organisations</i> .....	P.6
<i>Entre autonomie et atlantisme</i> .....	P.7
IV- La remise en cause des relations transatlantiques et la nécessaire autonomie stratégique européenne.....	P.8
Schéma n°1- Liste complète des pays membres au Traité de l'Atlantique Nord.....	P.11
Schéma n°2- Dépenses totales de défense pour l'OTAN, le TOP 5.....	P.12
Schéma n°3- Contribution des États en pourcentage du PIB au budget de l'OTAN.....	P.13
Schéma n°4- Les contributions directes des pays d'Europe centrale et orientale au financement de l'OTAN.....	P.14

## I - Historique de l'OTAN, composition et fonctionnement

L'actualité de l'OTAN a dernièrement été très relayée par les journaux nationaux et internationaux. « *Qu'est-ce que l'OTAN ?* » s'interrogent parfois certains, car l'organisation est peu connue voire incomprise. L'OTAN, en anglais « *North Atlantic Treaty Organization* », est une organisation internationale politico-militaire dont la création remonte au 4 avril 1949. Fondée sur le Traité de l'Atlantique Nord, ou « Traité de Washington », l'OTAN a été créée à la suite du « *coup de Prague* », soit le renversement, le 25 février 1948, du Président de la République tchécoslovaque Edvard Beneš au profit du parti communiste et de son président, Klement Gottwald. Cet événement majeur illustre les vives crispations survenues entre le bloc de l'Ouest et le bloc de l'Est au début de la Guerre Froide. Avec la création de l'Alliance en 1949, l'objectif était donc de prévenir et de contenir le bloc soviétique que craignaient les occidentaux.

Désormais, l'organisation a un objectif plus large car elle garantit « *la liberté et la sécurité de ses membres par des moyens politiques et militaires* »<sup>1</sup> afin de dissuader les agressions militaires étrangères. En effet, après la chute de l'URSS, l'OTAN s'est réorientée et a servi de « *cadre politique* »<sup>2</sup> pour accueillir des pays européens qui souhaitaient se soustraire de l'influence russe. Néanmoins, il est nécessaire de préciser que même si un certain nombre de pays baltes ainsi que certains États situés en Europe centrale et orientale se sentent menacés après l'annexion de la Crimée en 2014, l'OTAN a mené et mène toujours des opérations qui ne concernent pas uniquement le dossier russe.

Alors constituée par douze membres fondateurs (Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni) l'OTAN compte actuellement vingt-neuf pays membres. Elle collabore également avec une quarantaine de pays non membres sur des questions politiques et sécuritaires, certains d'entre eux contribuant même aux opérations et aux missions dirigées par l'OTAN.

S'agissant de sa structuration, celle-ci découle logiquement de la nature de l'organisation. Chaque pays membre possède des représentants politiques et militaires auprès de l'organisation. En effet, les pays membres possèdent une délégation permanente au siège politique de l'OTAN à Bruxelles, délégation à la tête de laquelle se trouve un « ambassadeur » qui « représente son gouvernement dans le cadre du processus de consultation et de décision de l'Alliance ». Parallèlement, chaque pays membre nomme des représentants militaires auprès de l'organisation. Au delà du personnel étatique nommé auprès de l'organisation, il s'agit surtout de bien visualiser les organes qui composent l'OTAN. Ainsi, le Conseil de l'Atlantique Nord, le Groupe de Plans Nucléaires, le Comité militaire et le Secrétariat international sont ses principaux organes. Les deux premiers organes cités sont purement politiques. Le Conseil de l'Atlantique Nord est « le principal organe de décision politique de l'OTAN » et un représentant de chaque pays membre y siège. Cet organe est présidé par le Secrétaire Général qui est actuellement Jens Stoltenberg, ancien Premier ministre norvégien. À côté de cet organe se trouve le Groupe des Plans Nucléaires, organe qui,

---

<sup>1</sup> Source : nato.int

<sup>2</sup> « *Quel avenir pour l'Otan ?* », France inter ; Intervention de Thomas Gomart, 11 juillet 2018

concernant les questions nucléaires, est l'égal du Conseil de l'Atlantique Nord. Des Comités subordonnés - aux premiers organes - interviennent enfin pour traiter tout sujet présentant « un intérêt pour l'Alliance ». S'agissant du Comité militaire, celui-ci met en oeuvre les décisions politiques nécessitant des moyens militaires. Il est composé des chefs d'état-major de la défense des pays membres de l'OTAN et a pour organe exécutif l'*État-major militaire international*. Découle du Comité militaire le Commandement allié Opérations (ACO) qui est « responsable de la planification et de l'exécution de toutes les opérations de l'Alliance »<sup>3</sup> et le Commandement allié Transformation (ACT) qui, quant à lui, a pour mission l'évaluation des tendances et des menaces futures, du développement capacitaire, de la formation, des exercices et de la prise en compte des enseignements tirés.

S'agissant de son fonctionnement, il est utile de préciser que les décisions de l'OTAN sont prises par consensus. Aussi, l'OTAN promeut « les valeurs démocratiques » et permet à ses pays membres de se consulter et de coopérer sur des questions de défense et de sécurité. Attachée à la résolution pacifique des différends, l'Alliance met en oeuvre « la puissance militaire nécessaire » dans le cas où les initiatives diplomatiques échouent. Ces opérations sont menées soit sous mandat de l'Organisation des Nations Unies (ONU), soit en application de la clause de défense collective figurant à l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord.

### **Article 5 du Traité de l'Atlantique Nord**

*Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.*

*Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.*

## **II - L'OTAN aujourd'hui : les opérations extérieures actuelles**

Environ vingt milles soldats participent aux opérations de l'OTAN. Cette dernière mène actuellement des opérations en Afghanistan, au Kosovo et en Méditerranée.

### **- Opération en Afghanistan**

En Afghanistan, principal théâtre d'opérations de l'Alliance, l'OTAN mène la mission « *Resolute Support* » depuis le 1er janvier 2015 à travers le déploiement d'environ 15 600 soldats fournis par les pays membres de l'OTAN et les pays partenaires. Ces soldats sont chargés de former, conseiller et assister les forces régulières afghanes ainsi que les institutions de sécurité afghanes. Cette mission, dont le cadre juridique s'appuie sur une invitation officielle du gouvernement afghan ainsi que sur la Convention sur le statut des forces (SOFA), est soutenue par la communauté

<sup>3</sup> Source : nato.int - Commandement allié Opérations

internationale via la résolution 2189 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

#### - Opération au Kosovo

Au Kosovo, l'OTAN y poursuit son engagement dans le cadre de la Force pour le Kosovo (KFOR) qui regroupe environ 4500 soldats. Cette force, intervenue pour la première fois en 1999, reste présente sur le territoire, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU, et opère des missions de sécurité spécifiques.

#### - Sécurisation en Méditerranée

S'agissant enfin de la sécurisation en Méditerranée, l'OTAN y est présente par le biais de son opération « *Sea Guardian* » par l'intermédiaire de laquelle elle surveille la sûreté maritime de cet espace et lutte contre le terrorisme en mer.

En parallèle de ces opérations, l'OTAN apporte notamment son soutien à l'Union africaine (UA) dans le cadre de missions de maintien de la paix. Elle soutient l'Union africaine en Somalie et participe au renforcement et à la formation de la *Force africaine en attente* (FAA). Aussi, l'OTAN assure des missions de police du ciel « *à la demande des Alliés* » afin de « *détecter, suivre et d'identifier toutes les violations et transgressions* » de l'espace aérien de ses pays membres. À ce titre, elle a renforcé sa présence au dessus de l'Albanie, du Monténégro et de la Slovaquie ainsi que dans la Baltique en raison de plusieurs entrées d'avions russes dans les espaces aériens des pays membres de l'OTAN. L'OTAN possède également des forces maritimes capables d'intervenir en cas de nécessité ainsi qu'un système de « *défense aérienne intégrée* ».

### III- Les relations entre l'Union européenne et l'OTAN

En décembre 2003 s'achevait l'opération Concordia lancée par l'Union européenne en Macédoine, dans laquelle l'OTAN avait, conformément aux accords « Berlin plus », mis à disposition de Bruxelles des moyens et capacités appartenant à l'Alliance. Cette opération illustre la coopération, voire la complémentarité se développant entre l'Union européenne et l'OTAN, confrontées aux mêmes enjeux sécuritaires : le terrorisme djihadiste, la prolifération nucléaire ou encore les conflits nationalistes. Les relations entre l'Union européenne et l'Alliance atlantique sont inscrites depuis 1992 dans un environnement historique en mutation, caractérisé par un désengagement progressif des américains en Europe consécutif à la fin de la guerre froide et par l'émergence de nouvelles menaces ; face à la nécessité de rééquilibrer les responsabilités en matière de défense avec les Etats-Unis, les européens sont appelés à assumer une plus grande part de leur sécurité.

#### *Historique des relations entre l'Union européenne et l'OTAN*

Au sortir de la seconde guerre mondiale, les pays européens privilégièrent l'OTAN et l'armée américaine pour la défense de leur territoire contre la menace des Etats membres du pacte de Varsovie<sup>1</sup>. L'échec du traité fondant la Communauté de Défense Européenne (CED), dont la ratification est refusée par l'assemblée nationale française en 1954, qui prévoyait une force européenne mutualisée, bien que subordonnée à l'OTAN, enterre l'idée d'une armée européenne. La fondation de l'Union européenne par le traité de Maastricht en 1992 représentera l'opportunité de développer une défense commune européenne, se caractérisant par un compromis pragmatique entre partisans de l'OTAN et de l'autonomie. Depuis lors, les initiatives communautaires prennent en compte le rôle de l'OTAN en Europe, tandis que l'Union a noué une relation privilégiée avec l'Alliance.

Progressivement, l'Union européenne a dessiné les contours de sa politique extérieure en matière de défense et s'est dotée de moyens et de structures pour la mettre en œuvre. Le traité de Maastricht, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993, institue la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) comme deuxième pilier de l'Union européenne, comprenant « l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union européenne, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune ». L'Union de l'Europe Occidentale (UEO) est chargée par l'Union européenne de mettre en œuvre les décisions résultant de la PESC concernant la défense.

Le traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, précise la substance de la PESC en y incluant les missions de Petersberg, qui comprennent les missions humanitaires, de maintien de la paix et de gestion de crises ; cette étape éclaire la répartition des attributions entre l'Union européenne et l'OTAN : le rôle de Bruxelles est limité à la gestion des crises périphériques tandis que l'Alliance continue de gérer la défense collective des Etats membres. En outre, les

<sup>1</sup> Union soviétique, RP d'Albanie, Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie, Allemagne de l'Est.

parties au traité d'Amsterdam refusent la création d'un système militaire européen concurrent à l'OTAN.

Le conseil européen de Cologne de juin 1999 représente un tournant, puisqu'est initiée à cette occasion la politique européenne de défense et de sécurité (PESD), qui sera entérinée par le traité de Nice de 2001 ; ce dernier établit une politique en matière de défense dotée de moyens militaires et opérationnels autonomes, grâce notamment à la force de réaction rapide européenne, et d'organes politiques et militaires, avec le comité politique et de sécurité, le comité militaire et l'Etat-major de l'Union européenne. L'Union se voit en outre attribuer les compétences de l'UEO pour l'application de la PESD. Enfin, dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité de 2003, la PESD intègre la nécessité d'approches militaires et civiles.

Les accords « Berlin plus » institutionnalisent les relations entre l'Union européenne et l'OTAN dans la gestion de crise, permettant à l'Union l'accès à des moyens et capacités de l'Alliance. Toutefois, ces arrangements de 2003 impliquent la dépendance de Bruxelles pour la conduite de ses opérations.

Par le traité de Lisbonne entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009, les Etats membres remplacent la PESD par la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), qui réitère la volonté d'une politique de défense commune à terme. En outre, les missions dévolues à l'Union européenne augmentent, puisque sont incluses dans les missions de Petersberg les actions conjointes en matière de désarmement ou encore les missions de prévention des conflits. Néanmoins, la PSDC ne modifie pas substantiellement les relations entre l'Union européenne et l'OTAN, promouvant toujours la complémentarité des deux organisations.

L'Union européenne inscrit sa politique de défense - embryonnaire - lors du traité de Maastricht de 1992 puis consolidée par le traité de Lisbonne de 2007, dans une subordination juridique vis-à-vis de l'OTAN. En effet, le traité de Maastricht intègre en son article 17, paragraphe 1, que la PESC « n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, elle respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains États membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre », tandis que le traité de Lisbonne réitère ce principe concernant la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) dans l'article 42 du traité sur l'Union européenne.

Ces évolutions coïncident avec un changement de stratégie de l'OTAN consécutif à la chute de l'URSS. Perdant son principal ennemi en Europe, l'OTAN va réorienter sa lutte contre les nouvelles menaces comme le terrorisme djihadiste et les conflits nationalistes, comme en Ex-Yougoslavie. L'Alliance atlantique va prendre acte des avancées européennes dans les domaines de la défense et de la sécurité, notamment lors de la déclaration de Rome sur la Paix et la Coopération du 8 novembre 1991, puis encourager le développement du rôle de l'Europe en matière de défense en prenant en compte le lien transatlantique. La partie américaine souhaite en effet que les européens prennent une part plus grande dans la sécurité de leur région, surtout considérant son financement. À ce titre, l'OTAN initie l'identité européenne de sécurité et de défense, un accord de partenariat stratégique avec l'Union européenne dont sont issus notamment les accords « Berlin plus ». Lors du sommet de l'OTAN à Bucarest en 2008, le président américain promet pour la première fois une capacité de défense européenne forte. Accompagnant la construction d'une Europe de la

défense complémentaire à son système militaire, l'Alliance recherche une coopération toujours plus étroite avec l'Union européenne.

### *Les modalités de coopération entre les deux organisations*

La coopération entre l'Union européenne et l'OTAN a pris des formes institutionnalisées et informelles ; les deux organisations cherchent depuis 2015 à relancer leur coopération pour une meilleure complémentarité.

Le partenariat entre l'Union européenne et l'OTAN est fondé sur un certain nombre de principes, rappelés par la déclaration OTAN-UE sur la politique européenne de sécurité et de défense, adoptée le 16 décembre 2002 ; ces principes garantissent notamment l'égalité et le respect de l'autonomie de décision de chaque organisation, la transparence et la concertation effective. En outre, la coopération entre les deux organisations se fonde sur leur complémentarité, qui peut s'expliquer par l'approche en partie civile de l'Union européenne tandis que l'OTAN reste principalement une alliance militaire. À ce titre, la Stratégie globale de l'Union européenne de 2016 rappelle et renforce l'aspect civil des missions de la PSDC. Enfin, l'Alliance et l'Union cherchent à planifier leur coopération, grâce notamment à la mise en place de rapports d'étapes de la Haute-représentante de l'Union européenne et du secrétaire général de l'OTAN visant à exposer les progrès accomplis et encourager les efforts futurs du partenariat. Le premier rapport a été rendu le 19 juin 2017.

Les déclarations communes des deux organisations ont pu préciser l'objet de leur coopération. Faisant suite au sommet de l'OTAN de Varsovie de 2016, une déclaration commune OTAN-UE du 8 juillet 2016 souhaite relancer le partenariat entre ces deux entités en affirmant leur coopération concernant une liste de domaines, dont la sûreté maritime et la lutte contre les menaces hybrides. En décembre 2016, les ministres OTAN-UE entérinent 42 mesures visant à rendre effective cette déclaration commune, comprenant notamment l'échange d'information sur les cybermenaces et la coopération entre les opérations « Sophia » et « Sea Guardian » afin de lutter contre le trafic de migrants. La déclaration commune de décembre 2017 prévoit 32 nouvelles mesures dans trois nouveaux domaines : la mobilité militaire, l'échange d'information concernant la lutte contre le terrorisme et la promotion du rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Enfin, la déclaration commune du 10 juillet 2018 favorise la coopération OTAN-UE concernant « l'amélioration de la résilience face aux risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires »<sup>2</sup>.

L'OTAN et l'Union européenne disposent de nombreux outils de coopération. Les arrangements « Berlin plus » constituent un instrument institutionnalisé mais furent moins appliqués à partir de 2005, les organisations lui préférant des échanges d'information. Actuellement, les deux organisations favorisent des consultations politiques et une coordination globale, à tous les niveaux hiérarchiques, afin d'obtenir une vision commune. En outre, des liaisons militaires permanentes ont été instituées au sein des Etats-majors OTAN-

---

<sup>2</sup> Déclaration conjointe du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur la coopération entre l'UE et l'OTAN, 10 juillet 2018.

UE, à l'Etat-major de l'Union européenne en novembre 2005 et au SHAPE en mars 2006. Dans un domaine plus réduit, la cohérence du développement capacitaire entre les deux organisations est garantie par le groupe OTAN-UE sur les capacités, établi en mai 2003.

Certaines coopérations peuvent être citées : dans le cadre des accords « Berlin plus », ont notamment été menées par l'Union européenne les opérations « Concordia » en Macédoine ou « Althéa » en Bosnie-Herzégovine, précédemment sous la responsabilité de l'OTAN. Au Kosovo, l'Union européenne déploie la mission civile EULEX, qui contient des aspects relatifs à la justice, à la police et aux douanes, tandis que l'OTAN remplit depuis 1999 une mission de maintien de la paix à travers la KFOR.

### *Entre autonomie et atlantisme*

La coexistence d'une défense européenne et de l'Alliance a posé la problématique du doublon. Madeleine Albright, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, émettait la crainte que cette situation créerait un découplage des missions, un double emploi des moyens et une discrimination envers les Etats de l'OTAN non membres de l'Union. En outre, l'Alliance apparaît aujourd'hui comme le système militaire le plus crédible pour assurer la sécurité collective de l'Europe. À ce titre, les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) adoptent une position atlantiste : l'OTAN a renforcé sa présence en Roumanie en créant une brigade multinationale, répondant à l'inquiétude suscitée par l'avancée de la Russie en Crimée. De même, la Géorgie a approuvé lors d'un référendum en 2008 par 77% l'adhésion à l'OTAN tandis que la Russie soutient toujours les régions sécessionnistes de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie.

La revue stratégique de défense et de sécurité nationale de 2017, présidée par le député européen Arnaud Danjean, encourage les européens à prendre la responsabilité de leur sécurité, en raison notamment du désengagement américain et de l'émergence d'intérêts de sécurité communs. Le développement de l'autonomie stratégique de l'Europe nécessiterait le développement d'une culture stratégique commune et un effort budgétaire des européens. Par exemple, la création du fonds européen de la défense (FED) garantit une certaine autonomie en matière d'équipement, en permettant le financement de la recherche et du développement de la défense sur des fonds européens.

#### **IV - La remise en cause des relations transatlantiques et la nécessaire autonomie stratégique européenne**

Danger. C'est le terme que l'on a beaucoup entendu en amont et en aval du 26ème sommet de l'OTAN à Bruxelles des 11 et 12 juillet 2018. Cette conférence diplomatique et les propos tenus en marge de ce sommet par les acteurs et observateurs ont reflété la mutation stratégique importante qui est en train d'opérer. De quel danger est-il question ? Le danger ne se résume pas à un seul homme, le Président américain Donald Trump, comme se plaisent à nous faire croire les commentateurs, soit par incompréhension de ce qu'il se passe actuellement soit pour s'auto-rassurer. La remise en cause des relations transatlantiques telles que nous les connaissons depuis 1945 a déjà été entamée sous Obama, bien que déjà, sous l'ère Clinton et Bush il y eut des signes de positionnements asymétriques.

Les relations transatlantiques datent de 1945 et reposaient alors sur un socle commun de valeurs et une ambition commune clairement déterminée face à une menace commune. Cette union autour de cette menace n'est plus, et un nouveau fondement doit être trouvé à cette relation, au risque que celle-ci continue de s'effriter jusqu'à une mise en danger totale.

Les mois précédents ont fait l'objet de commentaires plus sombres du fait du langage employé par D. Trump et de ses attaques incessantes à l'égard des européens. Le Président Trump, à coups de communications ouvertement critiques envers les européens, a mis en avant le surplus commercial de l'Union européenne vis-à-vis des États-Unis. C'est vite oublier - ou nier - que l'industrie de défense américaine se positionne largement en Europe grâce à l'OTAN. D'autant plus que son discours, loin d'être fondé sur de véritables arguments et analyses techniques, est pour le moins incohérent. La (très) grande partie des dépenses en matière de défense par les États-Unis ne vise pas à assurer la sécurité des européens mais, évidemment, leur propre sécurité<sup>1</sup>. L'incohérence la plus manifeste réside dans son propos critiquant les insuffisantes contributions européennes à l'OTAN, se plaignant que la grande majorité des États européens ne respectent pas l'accord des 2% du Produit Intérieur Brut (PIB) de 2006 entre les ministres de la Défense des États parties au Traité. Or, l'engagement de 2% concerne les budgets nationaux de défense et ne concerne pas les contributions directes pour le budget civil et militaire. Partant, les européens ne « doivent » rien aux américains.

Malgré ces tensions et ces inquiétudes, la relation transatlantique demeure fondamentale dans le dispositif diplomatique et sécuritaire européen. La France se positionne depuis un certain nombre d'années comme un acteur important et nul ne peut nier le rôle joué par l'OTAN dans le dispositif de défense européen. L'OTAN investit dans la défense collective avec une permanente ambition de dissuasion, de coopération et de coordination. Les capacités de défense et de dissuasion de l'OTAN sont en constant développement, notamment en Europe du Sud-Est où l'OTAN est massivement présente. Entre le développement de camps d'entraînements pour des exercices communs et coordonnés entre les troupes, une structure de renseignement humain à Oradea (Roumanie)<sup>2</sup> et des systèmes de défense antimissile balistique (Roumanie, Pologne),

---

<sup>1</sup> Rapport « The US and its NATO allies : costs and value », IISS.

<sup>2</sup> La Roumanie est le seul pays de l'OTAN qui forme des agents opérationnels pour l'espionnage militaire.

l'interopérabilité de chacun des acteurs est assurée. Par leur positionnement stratégique, les pays d'Europe du Sud-Est sont un appui fondamental dans la lutte contre les réseaux criminels et terroristes provenant de Chine ou du Moyen-Orient. Des infrastructures sont installées par l'OTAN dans ces pays pour adapter sa politique de dissuasion et de prévisibilité. Les menaces extérieures sont ainsi mieux appréhendées, grâce notamment aux moyens navals qui complètent l'ensemble du dispositif.

Une prise de conscience européenne de l'importance d'assurer leur propre sécurité collective s'est traduite par l'engagement de consacrer 2% de leur PIB à la Défense d'ici 2024. Cette initiative n'est en aucun cas une volonté de répondre aux exigences américaines de partage des dépenses, mais plutôt le signe d'une prise de conscience des européens d'assurer leur propre sécurité du fait des mutations stratégiques de ces dernières années qui sont pour le moins menaçantes.

En qualifiant l'OTAN d'« obsolète », le Président américain Donald Trump a confirmé que les européens ne pouvaient plus totalement se reposer sur la relation privilégiée entretenue avec les États-Unis depuis 1945. La tendance isolationniste de M. Trump a poussé les européens à remettre en ordre de marche les éléments concourant à la mise en place d'une défense commune, encore embryonnaire mais pour laquelle des efforts financiers ont été faits. Ces efforts sont le signe d'une volonté politique, encore noyée par une technicité handicapante. La défense européenne doit désormais être une priorité, condition essentielle pour acquérir une autonomie stratégique, rendue nécessaire en raison de la mutation géopolitique et des séquences diplomatiques imposées par Trump et Poutine. Il n'est en aucun cas question de créer une pseudo « armée européenne », structure inexistante et irréalisable pour plusieurs raisons. Malheureusement, cette expression est encore trop utilisée par certains réseaux qui n'ont pas le pragmatisme nécessaire pour évaluer l'impossible constitution d'une telle structure, qui serait, de plus, inefficace et diplomatiquement trop difficile à instituer. La première raison est que les négociations diplomatiques et politiques pour créer une telle structure seraient trop longues et feraient perdre du temps précieux aux européens, dans une période où les enjeux stratégiques sont trop sérieux pour laisser la place à des discussions irraisonnées. La deuxième raison est que les États européens seront toujours réticents dans la mise en place de cette structure, puisque chaque État voudra, en toute logique, garder une indépendance. L'armée représente la puissance d'un État et ces derniers ne sont pas prêts à concéder le pas sur ce point. Une activité régaliennne de l'État est difficilement partagée, alors même que les intérêts stratégiques des États ne sont pas toujours les mêmes. Chaque État n'aura pas les mêmes ambitions militaires selon son positionnement géographique. En revanche, plaider pour la mise en place d'un environnement institutionnel favorable au développement d'une défense européenne n'est pas illogique, et est même nécessaire, de sorte que nous devons soutenir un « état-major européen » qui puisse dépasser le stade embryonnaire (ce qui prend des années et exige là encore une volonté politique). Ne nous trompons pas : si des intérêts stratégiques européens communs sont nécessairement définis, il ne faut pas nier la nécessaire autonomie stratégique nationale. Les deux ne sont pas incompatibles, l'essentiel étant d'instituer une certaine flexibilité. Ce principe de flexibilité consiste à dire que les États souhaitant faire davantage pour une défense commune et aller plus loin en matière de défense commune sont bienvenus. Nous devons leur donner les moyens d'aller plus vite en la matière. À cinq États, nous irons plus vite qu'à 27 États qui ne parviennent pas à un accord. Ceci n'est pas un gage d'exclusion mais d'efficacité. Tout cela exige une volonté politique et une réponse opérationnelle directement sur le terrain et les théâtres d'opérations extérieures de la part des États qui sont en capacité de le faire.

Considérons enfin la nécessité d'une autonomie stratégique, qui n'est cependant pas le contraire du maintien de bonnes relations avec les États-Unis. Les européens eux-mêmes n'ont pas tous le même rapport avec l'OTAN, certains comptant beaucoup sur l'Alliance pour leur propre sécurité, ce qui est le cas de quelques États d'Europe centrale et orientale. La prise de conscience doit être collective et il est dangereux de laisser les américains développer des liens principalement bilatéraux avec les États européens y ayant un intérêt, alors même que les premiers chercheraient à « casser » l'architecture de l'OTAN.



# Liste complète des pays membres avec leur année d'adhésion au Traité de l'Atlantique Nord

	→ Albanie 2009		→ Danemark 1949		→ Hongrie 1999		→ Monténégro 2017		→ Roumanie 2004
	→ Allemagne 1955		→ Espagne 1982		→ Islande 1949		→ Norvège 1949		→ Royaume-Uni 1949
	→ Belgique 1949		→ Estonie 2004		→ Italie 1949		→ Pays-Bas 1949		→ Slovaquie 2004
	→ Bulgarie 2004		→ États-Unis 1949		→ Lettonie 2004		→ Pologne 1999		→ Slovénie 2004
	→ Canada 1949		→ France 1949		→ Lituanie 2004		→ Portugal 1949		→ Turquie 1952
	→ Croatie 2009		→ Grèce 1952		→ Luxembourg 1949		→ République-Tchèque 1999		

Source : nato.int

# Dépenses totales de défense pour l'OTAN - le TOP 5

(Valeurs pour l'année 2018)



Ambassadeurs  
de la  
Jeunesse

## ETATS-UNIS

706  
milliards

## ROYAUME-UNI

62  
milliards

## FRANCE

52  
milliards

## CANADA

21  
milliards

## ALLEMAGNE

51  
milliards



TOTAL (hors top 5)

=

1013 milliards \$



\$

Dépenses en milliards de  
dollars

Source : nato.int



# Contribution des États en pourcentage du PIB au budget de l'OTAN

(Valeurs pour l'année 2018)



**LETTONIE**  
2% du PIB



**ROYAUME-UNI**  
2,10% du PIB

L'engagement de 2% concerne les budgets nationaux de défense et non les contributions directes pour le budget civil et militaire



**ESTONIE**  
2,14% du PIB



**GRÈCE**  
2,27% du PIB



**ETATS-UNIS**  
3,50% du PIB

≥ 2% du PIB

< 2% PIB



**POLOGNE**  
1,98% du PIB



**LITUANIE**  
1,96% du PIB



**ROUMANIE**  
1,93% du PIB



**FRANCE**  
1,81% du PIB

L'Espagne, la Belgique et le Luxembourg sont sous le seuil de 1% du PIB



Accord entre les ministres de la Défense pour un objectif de dépenses de 2% du PIB

Accord en 2006



Crise financière en 2008

Coupes dans les dépenses militaires par de nombreux États



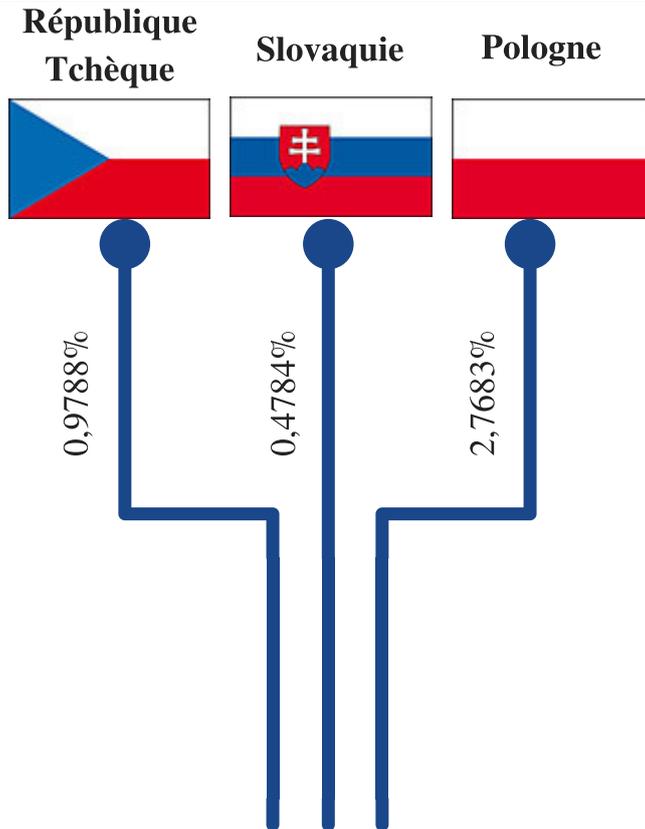
Seuls 5 pays ont atteint l'objectif

Source : nato.int





Les chiffres indiqués sont les quotes-parts de chaque État membre au titre du financement direct



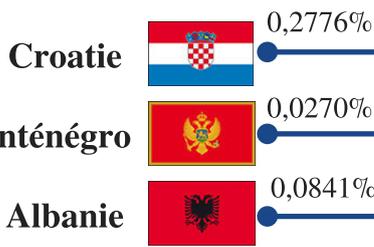
**Contributions directes**

↓

Dépenses de l'Alliance qui servent les intérêts des 29 pays membres

↓

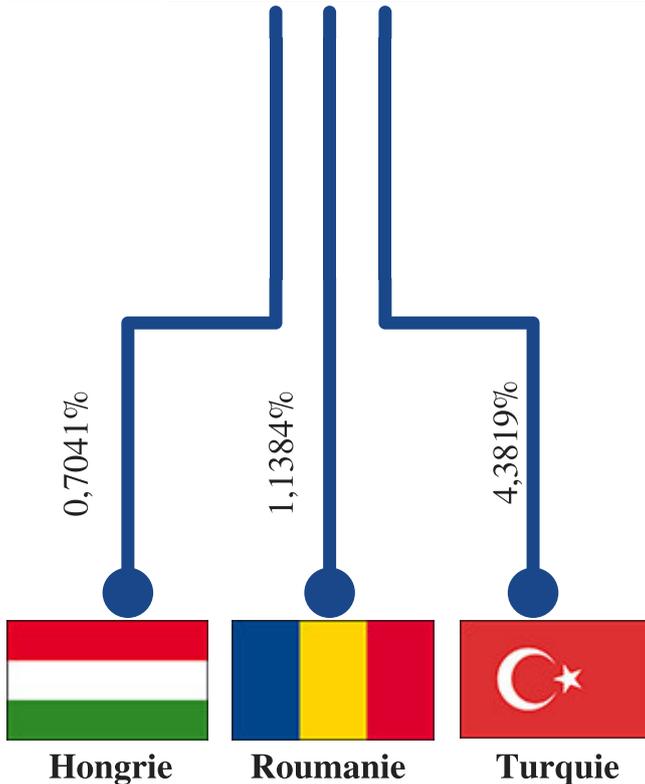
- Système de défense aérienne
- Systèmes de commandement et de contrôle



**Contributions indirectes**

↓

Affectation d'équipements ou de forces pour une opération militaire + Coût des affectations



Source : nato.int

## Les auteurs

Adrien MAURY : Il est le Secrétaire Général des Ambassadeurs de la Jeunesse. Diplômé d'une licence de droit à Paris VIII et d'un Master 1 en droit international général à Paris-Nanterre, il prépare désormais un diplôme d'analyste en stratégie internationale (ASI) à l'IRIS SUP au sein du parcours "Géopolitique et Prospective".

Alexis PRIEUR : Il est responsable de la Commission Sécurité & Défense des Ambassadeurs de la Jeunesse. Après l'obtention d'un baccalauréat littéraire en 2014, il a débuté ses études supérieures à l'Université Paris-Nanterre. Diplômé d'une Licence de droit puis d'un Master 1 en droit international dans cette Université, il poursuit actuellement ses études à l'Université Panthéon-Assas dans le Master 2 Administration et politiques publiques. Passionné du terroir français, il a été Secrétaire général puis Président de l'association d'oenologie de l'Université de Paris-Nanterre, Nanterre le Rouge.

Alexandre NEGRUS : Il est le Président des Ambassadeurs de la Jeunesse. Étudiant en Master 2 Droit international et européen à l'Université Paris Nanterre et en préparation d'un Diplôme Universitaire "Organisations et juridictions pénales internationales", il est notamment l'auteur du livre "L'Union européenne et la Roumanie : des enjeux diplomatiques" publié aux éditions Edilivre en novembre 2017. Il est également conseiller municipal délégué à la Jeunesse et Citoyenneté à Tournus.



Ambassadeurs  
de la  
Jeunesse

Les Ambassadeurs de la Jeunesse

[www.ambassadeurs-jeunesse.com](http://www.ambassadeurs-jeunesse.com) / [ambassadeurs.jeunesse@gmail.com](mailto:ambassadeurs.jeunesse@gmail.com)

Siège - 31 Rue de Poissy, 75005 Paris

© Tous droits réservés - 2018